Jean-Charles BOURRIER
28 bis Rue Jean Moulin
36000 Châteauroux

DDCSPP
30 MAI 2011
CHATEAUROUX 36020

ENQUETE PUBLIQUE

Demande présentée par la société COVED s.a.

1) En vue d'étendre et de poursuivre l'exploitation du Centre de stockage de déchets non dangereux situé sur le site du « Porteau ».
2) L'Instauration de servitudes d'utilité publique autour de ce centre.

sur le territoire des communes de CHATILLON-SUR-INDRE et du TRANGER

Rapport de l'enquête

SOMMAIRE

	Pages
I) Références	3
II) Déroulement de l'enquête	
III) Nature et caractéristiques du projet liés à l'extension de l'ISDND (1)	5
31) constitution du dossier	
32) caractéristiques du projet	
33) PDEDMA	8
34) observations du public	
341) relevés individuels	
342) synthèses concernant les avis défavorables	19
IV) L'institution des servitudes d'utilité publique autour du projet d'extension (2)	32
41) caractéristiques	
42) avis du public	33

L'enquête publique qui a été décidée par l'arrêté n°2011049-0001 du 18 février 2011 de la Préfecture de l'Indre et qui a eu lieu pendant six semaines consécutives, du lundi 21 mars 2011 au samedi 30 avril 2011, concerne la demande présentée par monsieur le directeur de la société **COVED SA** à étendre et poursuivre l'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux situé sur le site du « Porteau » sur le territoire des communes de CHATILLON-SUR-INDRE et du TRANGER, ainsi que celle d'instituer des servitudes d'utilité publique autour du projet d'extension du centre de stockage de déchets non dangereux.

I) REFERENCES

- Code de l'Environnement, notamment le livre V, et l'article R515-27.
- Nomenclature des installations classées.
- Arrêté préfectoral n° 2009-04-0067 du 3 avril 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2000-E-1855 du 5 juillet 2000 autorisant la société COVED SA à exploiter une installation collective de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de CHATILLON-SUR-INDRE.
- Dossier déposé par monsieur le Directeur de la société COVED en vue d'étendre et poursuivre l'exploitation du Centre précité sur le territoire des communes de CHATILLON-SUR-INDRE et du TRANGER, et d'instituer des servitudes d'utilité publique autour du projet d'extension du Centre de stockage de déchets non dangereux.
- Rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 16 novembre 2010 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé.
- Avis de l'autorité environnementale en date du 22 novembre 2010.
- Décision du tribunal administratif de LIMOGES en date du 7 février 2011 désignant un commissaire enquêteur.
-Rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 16 février 2011 constatant la recevabilité du dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique.
-Arrêté préfectoral n° 2011049-001 du 18 février 2011 portant ouverture des enquêtes publiques conjointes sur l'exploitation du Centre de stockage de déchets non dangereux situé sur le site du « Porteau ».

II) Déroulement de l'enquête

Durant toute la durée de l'enquête le dossier de référence ainsi que le registre d'enquête étaient déposés dans les Mairies de CHATILLON-SUR-INDRE, du TRANGER, de SAINT-MEDARD et pouvaient être consultés pendant les heures ouvrables.

Les publications officielles ont été régulièrement effectuées dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre, à savoir La nouvelle République et La Nouvelle République du Dimanche.

Les affichages ont été réglementairement apposés par les Mairies concernées ainsi que dans un rayon de 1km avoisinant le site d'implantation.

Désigné comme commissaire enquêteur le 9 novembre 2009 par monsieur le président du tribunal administratif de LIMOGES, monsieur **Bernard GAUDRON** étant mon suppléant, j'ai effectué des permanences à la Mairie de **CHATILLON-SUR-INDRE**:

- le lundi 21 mars 2011 de 14 à 17 heures,
- le samedi 16 avril 2011 de 09 à 12 heures,
- le samedi 30 avril 2011 de 09 à 12 heures,

à la Mairie **du TRANGER:**

- le mardi 29 mars 2011 de 09 à 12 heures,
- le mercredi 6 avril 2011 de 09à 12 heures
- le mercredi 20 avril 2011 de 09 à 12 heures.

.Pendant l'enquête je me suis rendu à plusieurs reprises sur les lieux concernés afin d'en connaître la disposition, de localiser les aménagements projetés et d'en mesurer leur impact sur le milieu environnant. J'ai notamment effectué une visite en compagnie de monsieur LASSARTESSE, directeur de projet à COVED et monsieur Tony GUILBAUD responsable d'exploitation.

J'ai rencontré les maires des communes concernées ainsi que monsieur Jacques PAIN, président de l'Association Châtillon Développement Durable.

J'ai assisté comme observateur le 30 mars 2011 à une réunion de la commission locale d'information et de surveillance du Centre d'enfouissement technique de CHATILLON-SUR-INDRE, déroulée à la Mairie de cette localité.

J'ai animé le 14 avril 2011 à la salle des Fêtes de CHATILLON-SUR-INDRE, en liaison avec les représentants de COVED, et après avoir pris attache avec la préfecture de l'Indre (DDCSPP de l'Indre),une réunion publique, initialement prévue au seul motif de l' enquête publique conjointe liée à l'institution de servitudes publiques, mais qui a aussi permis d' assurer une bonne information de l'extension et de la poursuite de l'exploitation du Centre de stockage. Le compte rendu de cette réunion figure en annexe du registre d'enquête de CHATILLON.(pièce N° 1) avec les observations du pétitionnaire jointes en complément de ce document. Une cinquantaine de

personnes a assisté ; à cette occasion COVED avait apporté des dossiers de résumé non technique au profit du public.

.L'enquête a été close le samedi 30 avril 2011 à 12 heures. Le pétitionnaire a été convoqué sur le site dans la matinée du 5 mai 2011. Représenté par monsieur GUILBAUD, responsable d'exploitation; il a été fait part de la pétition collective et de la forte présence d'intervenants. Il a été sollicité par écrit au pétitionnaire certaines précisions en demandant à produire dans les douze jours un mémoire en réponse (cf. pièce n°2). Ce mémoire est parvenu le 16 mai 2011 (cf. pièce n°3).

J'ai reçu durant cette période les délibérations de la Municipalité de CHATILLON-SUR-INDRE du 27 avril dernier, du TRANGER du 12 mai 2011, de SAINT-MEDARD du 27 avril 2011 liées au projet (cf. pièce n°10).

Le rapport ainsi que les conclusions s'y rapportant ont été transmis à la Préfecture de l'Indre le 28 mai 2011.

III) Nature et caractéristiques du projet liés à l'extension de l'ISDND.

31) Constitution du dossier

Le dossier se rapportant à l'enquête publique est fourni par la société COVED. La conception de ce dernier établi le 15 juillet 2010 respecte les formes habituelles en matière d'installations classées et contient les éléments prévus par le Code de l'Environnement. Très complet et détaillé il est composé de dix éléments composant chacun un dossier :

Dossier n°1: pièces administratives et en annexe plans réglementaires,
Dossier n°2: notice descriptive,
Dossier n°3: résumé non technique,
Dossier n°4: étude d'impact,
Dossier n°5: volet sanitaire,
Dossier n°6: étude des dangers,
Dossier n°7: notice hygiène et sécurité,
Dossier n°8: annexes techniques,
Dossier n°9: plans,
Dossier n°10: servitude d'isolement de la bonde des 200 mètres.

L'ensemble est complété par un exemplaire de l'arrêté préfectoral de référence, l'avis de l'autorité environnementale et un projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique. Le dossier a été

monté avec le bureau d'études BURGEAP qui a déjà participé à la création de celui de Chanceaux-Lès Loches.

Quelques petites erreurs, inévitables, sont constatées, aisées à corrigées : ainsi Châtillon ne se trouve pas au Nord-Ouest du site mais au Sud-Ouest.

32) Caractéristiques du projet

La société COVED exploite depuis 1998 une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sur la commune de CHATILLON-SUR-INDRE, au lieu-dit « Le Porteau » pour une capacité annuelle de 25000 T/an. Cette installation qui s'étend actuellement sur 9,2 ha est autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 4 avril 2009 portant échéance de l'activité de stockage jusqu'en mai 2011, cet arrêté autorise aussi une activité de transfert sans limite de temps. Elle s'inscrit sur le flanc Ouest d'une colline sur une zone relativement haute

L'installation du Porteau est située à une distance de 4km du bourg de CHATILLON-SUR-INDRE, à 4km du bourg de LE TRANGER et à environ 50km au Nord-Ouest de CHATEAUROUX.

L'accès au site s'effectue principalement par la RD 975 et la RD 28 qui conduisent ensuite au chemin communal N°3 à sens unique desservant l'ISDND.

L'environnement proche du site est principalement composé de cultures ouvertes, de prairies pâturées, et de boisements qui constituent des barrières visuelles. La plus grande partie de la population réside dans les bourgs, notamment celui de CHATILLON-SUR-INDRE ; il existe néanmoins des hameaux dans le secteur avec quelques habitations proches du Centre de stockage dont le lieu-dit du Porteau. Un gite rural important est situé à 950 mètres au lieu-dit « la Poignardière ».

Actuellement le site comporte :

-Une zone d'entrée avec des bâtiments administratifs et un pont-bascule,

-Une déchetterie,

-Une zone de stockage de caissons,

-Une torchère,

-Des anciens casiers réhabilités (casier A partie Sud+casier C),

-Un casier en cours d'exploitation (casier A partie Nord),

-Un stock de matériaux inertes sur les parcelles Nord,

-3 bassins d'eau pluviale,

-2 lagunes de stockage des lixiviats.

Le climat océanique du lieu est compatible avec l'exploitation en cours et le projet. Il est établi que les vents forts sont majoritairement des vents de Sud-ouest et de Nord-est.
Il apparaît enfin des données du dossier que l'hydrogéologie et l'hydrographie en cet endroit sont compatibles avec l'implantation et l'extension du Centre de stockage ; des mesures particulières de drainage sont prévues dans le cadre du projet au sud-est du site pour respecter le cadre réglementaire fixé par l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié, ainsi qu'un renforcement du fond du casier correspondant à l'aide d'une barrière de sécurité composée d'un géosynthétique bentonite (argiles issues des déblais avec un traitement particulier et d'un ajout de bentonite).. Les eaux pluviales seront guidées vers le milieu naturel à l'aide d'un fossé jusqu'au cours d'eau la Poignardière.

Le projet vise à recevoir 843 000 tonnes de stockage sur une base de densité de déchets compactés de 1 t/m3. Le tonnage maximum annuel serait de 70 000 t/an ce qui conférera à l'exploitation une durée de vie de 14 ans. Il s'agira principalement de déchets ménagers (65%) et de déchets industriels non dangereux (35%) en vrac. Il est à noter que **la particularité de recevoir aussi de l'amiante dans un casier spécifique a été abandonnée.**
L'activité de déchetterie sera maintenue.
L'extension concerne deux zones voisines séparées par un chemin rural :
-L'une de 7,3 ha, au Sud-est située sur la commune du TRANGER, aujourd'hui à l'état de prairie qui recevra un nouveau casier.
- L'autre existant déjà au nord-ouest, d'une superficie de 9,2 ha, située sur la commune de CHATILLON-SUR-INDRE qui recevra un casier venant s'ajouter à celui existant ainsi qu'en sa partie Nord les locaux de service, la zone technique, et un nouveau secteur d'accès venant se substituer à l'actuel.

Les nouveaux casiers seront équipés pour fonctionner en mode bioréacteur CHRYSALIDE dont la finalité est d'assurer une stabilisation complète des déchets dans un laps de temps réduit et éviter le maintien de déchets bioévolutifs au sein du stockage. Ce dispositif augmente la production de biogaz sur une période plus courte, permettant une meilleure valorisation énergétique de ce dernier ainsi qu'une réduction de la charge organique des lixiviats.
De la sorte cette meilleure élimination du biogaz produit sur le site devrait diminuer le risque d'émissions d'odeurs ainsi que l'émission de gaz à effet de serre. Le méthane produit sera conduit vers un moteur thermique qui en le brûlant fabriquera de l'électricité revendue à EDF.

De manière pratique afin de minimiser autant que possible l'impact paysager et optimiser au mieux le fonctionnement du site, une fois le casier actuel comblé l'exploitation du site se poursuivra par le remplissage d'un casier sur les nouvelles parcelles à l'Est dont la durée approximative de vie sera de 8 ans et qui intégrera le stockage séparatif des anciens déchets non productifs repris pour la création du nouveau casier au Nord-ouest. Le remplissage de ce nouveau casier au Nord-ouest qui surviendra à la suite et en dernier devrait durer 6 ans. Les modalités précises d'exploitation et de fonctionnement sont décrites dans le dossier.

Des écrans de végétation préconisés dans le cadre de l'étude paysagère seront mis en place dès la première tranche des travaux mais devront attendre plusieurs années avant d'atteindre toute leur efficacité.

Le Centre de stockage fonctionnera

- du lundi au samedi de 06H00 à 20H00 de avril à août,
- du lundi à vendredi de 06H 00 à 19H 00,
- le samedi de 06H00 à 14 H00 de septembre à mars.

La déchetterie sera ouverte de 08H 00 à 17H 00 six jours sur sept.

Cette ISDND fait partie intégrante d'une filière globale d'élimination sur le département de l'Indre. Elle complète le plan départemental des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA).

A la fin de l'exploitation l'installation se présentera sous la forme de deux dômes de hauteur de 12,5 m de part et d'autre du chemin rural. Ils seront recouverts par une prairie qui sera entretenue.

Elle fera l'objet d'un suivi pendant une durée de trente ans relatif à l'entretien des lieux, la stabilité des terrains, la surveillance des équipements de captage et d'élimination du biogaz et au suivi de la qualité des eaux tant superficielles que souterraines.

Enfin ce projet donnera lieu à l'institution de servitudes d'utilité publique réglementairement prévues qui limitent l'usage des sols autour du site dans un rayon de 200m pendant les périodes d'exploitation et de post-exploitation, faisant l'objet d'une enquête publique conjointe.

33) Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

En cours de révision dans le département de l'Indre a pour objectifs une réduction à la source, une performance des collectes sélectives et de valorisation de déchets ; il vise à évaluer l'adéquation entre le gisement global des déchets estimé et les capacités des installations de tri et de traitement du département.

Il apparaît de ce plan que l'installation du Porteau fait partie intégrante d'une filière globale d'élimination sur le département de l'Indre et que le maintien de son activité apparaît comme nécessaire.

34) Observations du public

Monsieur Jacques PAIN , président de l'Association Châtillonnaise de Développement Durable m'a remis le samedi 30 avril une pétition collective soulignant l'opposition de la poursuite et du développement de l'ISDND du Porteau, invoquant une pollution considérable qui représente une menace sanitaire pour le présent et l'avenir. Celle-ci conçue selon le canevas traditionnel recueille 635 signatures (cf. pièce n°4).

Vingt-neuf personnes ont apposé des annotations sur les registres d'enquête (14 à CHATILLON, 5 au TRANGER, 10 à ST-MEDARD). J'ai par ailleurs reçu 88 (quatre-vingt huit) courriers.

L'ensemble émane de riverains ou personnes disposant d'une résidence secondaire proche du site, résidants sur l'itinéraire des poids-lourds ou intervenant dans le cadre de la solidarité. Certains se sont exprimées plusieurs fois. Les documents reçus vont de la simple adhésion morale en bas d'un imprimé à un développement complet à l'aide de documents, voire sous la forme de mémoire. Ces courriers sont classés et joints avec les autres pièces annexes au registre d'enquête de CHATILLON.

341) Relevés individuels

Avis FAVORABLES : -sur le registre de Châtillon :

- **LECOMTE Ginette :** ne tient pas à payer plus cher si ses ordures sont portées plus loin.
- **LECOMTE (prénom ignoré) :** l'extension du centre permettra une création d'emplois.
- **LECOMTE Joël :** en prenant certaines précautions et grâce à une bonne coordination entre les riverains et la COVED le projet est une bonne chose. Bon nombre de personnes le contestant ne sont pas géographiquement concernées.

Avis DEFAVORABLES :

-Sur le registre de CHATILLON :

-Mr **BERNARD,** président de l'Association Environnementale du SUD-TOURAINE, dans une documentation présente son association, dénonce les conséquences des activités de COVED à

CHANCEAUX LES LOCHES ainsi que dans une note manuscrite sur le registre la corrélation ente ces activités en Indre et Loire et le projet du Porteau.

-Mr et madame **BOUHOURS** qui louent épisodiquement un gite proche reprochent les odeurs, les gaz des camions, le renforcement des impôts locaux du fait de la dégradation des chaussées.

-Madame **STEIDEL Andrée ,** Châtillon, dénonce le projet et pose des questions précises sur 3 pages et demi. Le commissaire enquêteur est tenu de s'en tenir à l'enquête, il ne peut commenter l'avis de l'autorité environnementale d'autant plus que comme il est précisé il s'agit d'un avis. S'il est louable d'attirer son attention et de lui solliciter des informations sur l'enquête puisque c'est son rôle, l'importance des questions posées dans le cas présent, dont certaines réponses sont dans le dossier, ou sortent de ses compétences, ne peut que se situer dans l'ensemble des interventions du public, d'autres personnes traitant des mêmes sujets. Madame STEIDEL précise dans un second écrit qu'il n'y a aucun projet réel de valorisation des déchets.

- Mr **PAIN Jacques,** président de l'ACDD 36, rappelle qu'à compter du 1/1/2012 l'art L 541-21-1 du code de l'environnement stipule l'instauration d'une collecte sélective afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser un retour au sol, ce qui n'est pas le cas dans le projet. Il reproche les odeurs, le renforcement du nombre de camions, l'incertitude de la nature des déchets industriels, l'augmentation des risques sanitaires du fait d'un rapprochement des installations vers le nord, un risque de pollution des eaux à terme, la provenance des déchets, le risque de radioactivité, en résumé que le projet n'est pas respectueux de l'environnement.

-Mr **ERRA Robert,** Châtillon, pose un certain nombre de questions précises regrettant le manque de publicité du projet.

- Mr **TROCHET Robert,** Châtillon, reproche le nombre de poids-lourds.

- **LEGRAND (prénom illisible),** La Chevrie approuve les propos de Mr PAIN et souhaite l'usage d'emballages biodégradables.

-**Madame BABAUT Annette,** La Chevrie sans justification.

- Mr **PINAULT Gérard,** La Poignardière, dénonce la pollution, le trafic routier et la dévaluation des propriétés.

- Mr **GIRAULT Louis,** Châtillon, craint des problèmes de circulation, notamment dans CHATILLON., une nuisance au réseau hydrogéologique, et au nouveau forage pour l'adduction en eau potable, et des difficultés dans la phase ultime du remembrement.

-

--Sur le registre du TRANGER :

-**Séverine et Gildas LEAUTE,** Le Tranger, reprochent l'augmentation du nombre de camions et des déchets tout au long de la route, celui des mouettes.

-**BARRE Valérie** dénonce le non sens du projet qui va augmenter la pollution. Elle souhaite l'instauration de plateformes de compostage.

-**ALLIBERT Patrice** dénonce les nuisances des passages des camions, le peu de respect de l'impact carbone et souhaite une égalité fiscale.

- **COURANT Chantal,** Clion, reproche le non-sens du projet : l'itinéraire, sa détérioration, les nuisances olfactives, les torchères non adéquates, la non certitude d'efficacité du bioréacteur, les risque de contamination du sol. Elle souhaite voir l'obligation de composter pour réduire le nombre de déchets.

-Sur le registre de SAINT-MEDARD :

-**Marie-Claude et Bernard BOUCHET,** St Médard, reprochent le nombre de camions et les odeurs.

- **Famille BALLEGEER,** St Médard, dénoncent le passage d'un camion « Pascal ».

- **TANCHOUX Huguette,** St Médard, sans justification.

- Mr et madame **BLAUCHUT Christian,** St Médard, l'installation du Porteau devrait juste être consacrée au canton.

- **Famille SIGURET,** St Médard, déplore les camions et l'odeur.

- **TANCHOUX Lucien** ST Médard, sans justification.

- **TANCHOUX Irène,** St Médard, sans justification.

- Mr et madame **PICARD Alain,** St Médard, les odeurs empestent le hameau de la Doucinière.

-Sous la forme de **courriers :** les numéros renvoient aux pièces répertoriées en annexe du registre d'enquête de CHATILLON/INDRE.

-5, (9 pages) : **GUYARD, CNID :** remarques précises sur le dossier des servitudes, la nature des déchets, la conformité au PDEDMA,la notice descriptive, l'étude d'impact, de dangers, annexes techniques, la géologie/hydréologie.

-6 (31 pages et 4 annexes) **PAIN Jacques président de l'ACDD** :dossier de remarques liées au dossier d'extension. Mr PAIN classe ce mémoire en plusieurs facteurs : odeurs, annexe paysage, sanitaire, dangers, impacts ;hydrologie, étude hydride (pluviométrie), dossier administratif. Chacun d'eux fait l'objet d'observations et remarques très précises qui résument complètement les constatations et réflexions des opposants au projet. Dans sa conclusion monsieur PAIN insiste sur une production considérable de gaz à effet de serre dégagé par l'installation, sur un risque sanitaire

important en plus des nuisances, et une menace pour la nappe phréatique sous le site. Il reproche un manque de rigueur dans certaines études, voir leur absence, ainsi qu'un certain flou quant à la production d'électricité et estime que le projet doit être rejeté. Ce document est complété par quatre annexes. :

-7 **BRETON Jacques,** le Tranger, estime que le projet initial a été dépassé, la nécessité d'un tri sélectif, une poursuite de l'exploitation après les prochains 14 ans.

-8 **Madame ROZIER,** Le Tranger, sans justification.

-9 **FAGUET Hugues** déplore les mouches, les odeurs, la vitesse des camions.

-10 **EXTRAITS du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-MEDARD, de celui de CHATILLON-SUR-INDRE ; du TRANGER.**

-11 **RINGON Jean-Noël,** Le Tranger, regrette que le site ne soit pas juste attribué au canton, les risques de pollution et les camions.

-12 **POURADIER Jean-Marie,** Le Tranger, déplore la noria de camions sur un circuit inadapté et un risque de pollution sur l'INDRE..

-13 **LEBLANC Philippe,** le Tranger, reproche les odeurs, les camions, la pollution.

-14 **BLANCHARD françois-Xavier,** Chatillon, craint la vitesse des camions pour ses cinq enfants.

- 15 **BLANCHARD Jean-Pierre** invoque une pollution ancienne du centre d'enfouissement.

- 16 **Jean-Claude GIRAULT et madame,** Chatillon conteste les odeurs et le flux des camions.

- 17 **DURAND Jean-Philippe,** Chatillon, déplore les odeurs, les papiers et sacs sur les routes, les mouches, la multiplication des camions, la dévalorisation des terres avoisinantes.

- 18 **BONNEVILLE Monique,** Savigny/Orge, sans justification.

- 19 **BIDAULT Guylain,** Clion, sans justification.

- 20 **SEBILLET Julie ,** 37 Monts, sans justification.

-21 **COAY Isabelle,** Chatillon, sans justification.

- 22 **JOLY Bernard et Antoinette,** Clion, craignent pour leur étang devant les pollutions, l'arrivée des mouettes et des cormorans.

-23 **BAILLOUX Philippe et Sylvie,** Le Tranger, pensent que les liquides polluants vont s'échapper par le sol, estiment une recrudescence de mouettes et cormorans, d'odeurs et du flux des camions.

-24 **GEOFFROY Catherine,** Chatillon, a subi les nuisances du centre pendant 25 ans, s'inquiète de la recrudescence des mouettes, de la pollution du sous-sol, de la disparition de la faune et de la flore dont l'outarde Canepetière, du danger des camions.

-25 **BOURJAULT François,** Chatillon, regrette l'accentuation du flux des camions et leur vitesse, ainsi que l'étroitesse de la rue des Ponts à Chatillon.

-26 **LOPEZ Louis et Monique,** Chatillon, reprochent les odeurs, la recrudescence de mouches, l'augmentation de camions sur un itinéraire inadapté.

-27 **CARRIER Alain,** Chatillon, estime que la situation est invivable avec le site actuel et que son extension l'obligera à déménager, par ailleurs que sa propriété va perdre toute sa valeur.

-28 **ROSAIS Jean-Jacques,** Chatillon, est solidaire des ses voisins qui subissent des odeurs ;

-29 **Audrey (Nom illisible),** Paris, fait part de son mécontentement lors de son séjour en chambre d'hôtes à « la Poignardière » du fait d'odeurs nauséabondes.

-30 **HULTEAU (prénom illisible),** Loches, dénonce lors de ses déplacements à la Poignardière les odeurs et le passage des camions « avec un contrôle aléatoire ».

-31 **LHEUREUX Mahéra,** Chatillon, propriétaire de chambres d'hôtes à « la Poignardière » se plaint des fortes odeurs et s'interroge sur le trafic grandissant des camions.

-32 **LEUOBLE Albert,** Loches, s'oppose au projet ayant ressenti des odeurs insupportables à La poignardière au moment de l'apéritif.

-33 **LOUIBRIE Jacques,** Loches, dénonce aussi les odeurs à La Poignardière.

-34 **TREVILLOT P.,** Paris, est « extrêmement fâché » des odeurs ressenties à La Poignardière.

-35 **LHEUREUX Maryse,** Chatillon, dénonce les odeurs à La Poignardière, notamment en période estivale, celles-ci finissant par s'incruster dans les maisons, dévaluant les valeurs immobilières, d'autant plus que l'activité va être multipliée par trois. Cette personne constate la présence de plastiques sur sa propriété et sur le bord de route. Elle joint une brochure démontrant la qualité de son gite d'étapes et donc le préjudice subi.

-36 **TABOGA Jean-Pierre,** Chatillon, estime qu'à notre période les décharges doivent être supprimées conformément aux normes européennes.

-37 **LEBRE Roger,** Chatillon ne veut pas de pollution ni de circulation qui roulent trop vite notamment Rue des Ponts. Il s'oppose aux stocks d'amiante et de déchets industriels.

-38 **BROCHERIEN Gilles,** Le Tranger, dénonce l'accroissement des camions sur des routes étroites et en mauvais état, les déchets qui tombent des camions, les odeurs et les risques de pollution des eaux souterraines.

-39 **NARDI Michel,** Chatillon, reproche les nuisances sonores et dangers des camions, les pollutions et odeurs.

-40 **TIBEAU R,** Chatillon, demande un retour à la terre, que cessent profit et facilité, le développement des terres cultivables et d'une ville touristique.

-41 **PAIN Adrien,** Chatillon, reproche les nuisances olfactives, les camions à compter de 7 heures du matin, la pollution des nappes phréatiques avec les conséquences sanitaires et la dévalorisation des biens fonciers.

-43 **WEAVER Simon,** Chatillon, reproche le trafic de poids lourds, la pollution des récoltes par le plastique et les gaz. Et le développement des animaux nuisibles.

-44 **RONDELOT Michaël,** Mézières en Brenne, reproche à la municipalité de Châtillon de ne pas étudier la nappe phréatique sous le site d'enfouissement.

-45 **MORAIN Angélique,** Chatillon, sans justification.

-46 **POISSON Joséphine,** Chatillon, reproche à la municipalité de ne pas valoriser ses déchets.

-47 **PLANTELIN Simone,** Neuvy St Sépulcre, reproche les odeurs qui imprègnent le linge séchant. La torchère n'est pas efficace ; des risques sanitaires et une pollution de la nappe en dessous.

-48 **PLANTELIN Gérard,** Neuvy St Sépulcre reproche les odeurs en été et hiver, les sacs en plastique sur les chemins, les cultures, etc... et un risque de pollution de la nappe phréatique.

-49 **AUFRERE Laurent,** Chatillon, sans justification.

-50 **BERTHAUT Martine,** Chatillon, reproche les routes inadaptées aux camions, ne veut pas de déchets.

-51 **ROZIER Audrey,** Chatillon, emprunte régulièrement à poney les sentiers de randonnée, constate les nombreux déchets, le risque d'accident avec un camion, souhaite une piste spécialement aménagée, regrette le non aménagement de la chaussée en cas de verglas, que le chemin pierré débouchant sur la communale 3 reliant La Poignardière à Vignolles soit restreint aux riverains. Il regrette aussi la non adaptation de la chaussée, notamment la rue des Ponts.

-52 **VACHER Alice,** Chatillon, personne âgée, a peur du trafic des camions.

-53 **RIDET Gérard,** Chatillon, a peur pour sa famille du trafic des camions.

-54 **ANON Florence,** Chatillon, a peur pour ses enfants.

-55 **PASQUIER Michel et Huguette,** Chatillon, sans justification.

-56 **Mr et madame BOURIN Max,** Chatillon, reprochent une trop grande vitesse des camions.

-57 **DEFAY Isabelle,** Chatillon, dénonce le futur trafic des camions et les odeurs.

-58 **VIGEAN Isabelle,** Clion, sans justification.

-59 **ROBIN Raymond et Paulette,** Chatillon, ne veulent pas de nuisances, reprochent le trafic des camions, veulent du calme.

-60 **PINON Paulette,** Le Tranger, sans justification.

-61 **PINON Pascal,** Le Tranger, reproche la non adaptation du réseau routier, les 14 ans supplémentaires, l'amiante, les puits environnants pollués, établit des parallèles avec « le Mediator » et le sang contaminé en contradiction de Grenelle. Veut la même qualité de vie pour tous.

-62 **Monsieur et madame SAENTHORANT,** ST Jean de La Ruelle, ont une propriété à La Poignardière vendue en début 2011 notamment pour les problèmes de nuisance, principalement les odeurs, estiment que les émanations de la torchère sont polluantes et sont surpris de l'extension. Ils

reprochent le trafic des camions, les déchargements de nuit, la non présence d'un gardien la nuit, le risque de pollution des eaux.

-63 DAVAILLON Anne-Marie, Chatillon, propriétaire de chambres d'hôte et gite craint une pollution et des nuisances dans le paysage qui vont faire partir les touristes, le trafic des camions et les odeurs.

-64 (3 pages) ROZIER Marie-Anne, Chatillon, souhaite que le centre soit entièrement consacré au canton de Châtillon. Elle reproche le non contrôle du contenu des camions, la venue de l'un d'eux de nuit, une ouverture aménagée dans le grillage, les odeurs, les plastiques et cartons sur les voies d'accès, un itinéraire inadapté, une trop grande vitesse, le risque de pollution des eaux environnantes ; Une cigogne serait décédée cet hiver sur le site et été ramassée par un employé communal en vue d'autopsie. Les mouettes pullulent, l'eau pluviale mérite des contrôles. La COVED veille à son image de marque mais continue à polluer pour les générations futures.

-65 BIENVENU Gaëlle, Chatillon, sans justification particulière.

-66 (5 pages) Mr et madame BEIGNEUX Jean-Marie, La Touche St Martin, Chatillon, ont acheté leur maison en 2003 car ils savaient que le centre d'enfouissement allait s'arrêter et viennent de découvrir l'extension sur le Tranger. Ils constatent que les bruits nocturnes et les nuisances olfactives augmentent avec le changement d'orientation des vents. Les nuisances sonores vont augmenter avec celle du trafic ; Ils remarquent des déchets sur l'itinéraire, se demandent qui paie les réfections de la chaussée, la raison de l'extension du site alors que celui de Chanceaux (37) est sous-exploité, le manque de sérieux du fait des incidents de torchère et regrettent la non prise en considération du nombre de plaintes pour nuisances.
Le traitement et la destination des lexiviats fait aussi partie de leurs interrogations. Ils abordent le problème du traitement des eaux ainsi que celui des risques sismiques et contestent l'impact économique du projet.

-67 BALLON Gilbert (4 pages), Chatillon, conteste les objectifs du site dépassant celui établi en 1990. Il reproche les odeurs lorsque le vent est Sud-est et qui imprègnent le linge à sécher ; Il déplore l'invasion de rats, celle des mouches, craint le bruit du bioréacteur, le trafic futur de circulation routière, notamment par neige et verglas, l'usure de la chaussée, regrette les papiers et déchets qui stagnent sur l'itinéraire, et en conséquence les risques de dépréciation des biens fonciers. Il craint une lenteur des secours en cas d'accident et souhaite enfin en contrepartie être dispensé de toute taxe et impôts locaux.

-68 SIGNORET Gilles, Chatillon, riverain proche déplore le danger des camions et les odeurs.

-69 BRUXELLES Henri, Chatillon, sans justification.

-70 STEIDEL Andrée, Chatillon, pose 95 jeux de questions au commissaire enquêteur reprochant notamment à la Préfecture et aux mairies concernées des anomalies de publicité officielle, soutient que par celles-ci la municipalité de Chatillon a tenté de dissimuler le projet d'extension.

Par ailleurs, hormis le fait que la réunion publique du 14 avril 2011 était apposée sur les frontons des mairies depuis une semaine, cette dernière demeure dans sa date, les formes de sa publicité et son déroulement du libre choix du commissaire-enquêteur « en commun et en liaison avec le maître d'ouvrage » conformément au décret du 23 avril 1985, article 18, alinéa 3, après avoir reçu l'aval de la préfecture.

Bon nombre de questions posées présentent un grand intérêt pour le commissaire enquêteur mais il ne peut y être répondu de manière individuelle d'autant plus qu'elles sont aussi soulevées par d'autres intervenants. Certaines sortent du cadre de l'enquête publique, procédure visant à informer le public des grandes lignes du dossier et à recueillir préalablement à certaines décisions ou opérations les appréciations, suggestions et contre-propositions de ce dernier afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information, conformément à l'énoncé de la loi BOUCHARDEAU dans son article 2..

La question 17 posée au commissaire enquêteur en constitue une illustration. : « La COVED a fait un don de 5000€ à la Mairie de Châtillon pour ses œuvres sociales qui a été largement relayé dans la presse locale.
En phase de l'enquête publique où la COVED est le demandeur, ceci peut être considéré comme une tentative de pression, voire du trafic d'influence. La COVED était- elle auparavant donatrice à la Mairie de Chatillon ? Quand ont eu lieu des dons ? De quels montants ? »

-71 PINAULT Gérard et Alexandra, La Poignardière, Chatillon, déplorant l'émanation de gaz, les odeurs, ne pouvant profiter de l'extérieur de leur habitation, et le flux des camions

-72 CHARTIER Lionel, Yolande, Sébastien, Chatillon, craignent la pollution de l'eau, la circulation des camions, les odeurs.

-73 PINAULT Daniel, Chatillon, avec son épouse et sa fille reprochent la destruction du sol, le flux des camions y compris aux abords du centre-ville, les odeurs.

-74 BOILEAU Alain, Chatillon, reproche les odeurs, le trafic des camions, la pollution des terres et de l'eau.

-75 PINAULT Raymonde, Chatillon, craint la pollution de l'air, les odeurs, et les dangers des camions.

-76 MOREAU Josette, Chatillon, ne veut pas recevoir les déchets de quatre départements et les déchets industriels de la France entière.

-77 LEGRAND Suzanne, Chatillon, sans justification.

-78 JAMAIN Stéphane, Chatillon, sans justification.

-79 BOSSARD Marie-José, Chatillon, sans justification

-80 DAUPHIN Mylène, Clere du bois, sans justification.

- 81 **CLUB DE MARCHE CHATILLONNAIS** s'inquiète de la disparition du chemin qui borde le centre d'enfouissement même si à l'occasion ils ont constaté des odeurs voire des sacs plastiques délaissés.

-82 STEIDEL Andrée, par lettre recommandée en date du 27 avril repose les 95 questions de la pièce N°70 en précisant qu'elle a transmis ce document à différentes autorités locales, régionales ainsi qu'au Ministre de l'Environnement.

-83 PINON Michel, Chatillon, sans justification.

-84 FADEAU Claude, La Poignardière, Chatillon, déplore le trafic de camions trop important, leur vitesse excessive et leur pollution du fait du grand nombre de km parcourus. Les ordures doivent être traitées localement. Après la fermeture du centre les nappes souterraines seront souillées.

-85 FADEAU Marie-Claude, La Poignardière, Chatillon, déplore les odeurs, notamment pour le tourisme, les pollutions dues aux camions sont inacceptables, il faut arrêter de détruire la terre.

-86 FADEAU Marie-Claude, La Poignardière, Chatillon, n'a aucune confiance dans la gestion. Le projet, même présenté positivement est une aberration.

-87 (et 87 bis, 6 pages et 2 annexes) Monsieur et madame DORGANS Daniel, Chatillon déplorent le manque de publicité officielle de l'enquête publique, ce qui est indéniable pour toute enquête publique même si le coût de la publicité n'est pas neutre lorsqu'une petite commune à titre d'exemple est maître d'œuvre. Dans le cas présent la procédure réglementaire a été respectée à l'aide de deux journaux locaux différents, à savoir la Nouvelle République et la Nouvelle République du Dimanche qui reprend généralement tous les avis officiels, la préfecture de l'Indre en conservant les originaux.

Il n'existe pas de modèle type de panonceau d'enquête publique sur le terrain ; ceux-ci étant généralement un peu en retrait il semble prudent de descendre de véhicule pour les consulter compte tenu de la longueur de l'Arrêté . De grands panneaux sont certes plus efficaces mais s'envolent épisodiquement avec le vent. En l'état actuel tous les panneaux étaient à leur emplacement comme le commissaire enquêteur a pu le vérifier. Toute personne se sentant concernée ne pouvait les ignorer..

Par ailleurs le centre d'enfouissement existant depuis longtemps sa finalité doit être connue sauf pour les personnes qui n'y trouvent aucun intérêt. Une réunion ouverte au public après publicité sur la presse a aussi été effectuée par l'Association Châtillonnaise de développement durable. Comme c'est souvent le cas des personnes n'ont certainement pas osé écrire sur les registres d'enquête pour exprimer leur opposition, néanmoins plus de cent personnes ont manifesté leur désapprobation par écrit. Enfin il a aussi été constaté à l'écoute du public que des personnes favorables au projet n'ont pas osé non plus s'exprimer par écrit.

Mr et madame DORGANS déplorent le contenu du résumé non technique de l'étude d'impact distribué en mairie, en reprochent bon nombre d'aspects dont le non contrôle du contenu des camions, la non analyse des biogaz, les odeurs, notamment de méthane, les risques de pollution, la nuisance sur les sentiers de randonnée, l'impact sur l'immobilier (Mr et madame DORGANS ont leur domicile à 1, 700 km du site), la non réalisation de sites paysagers, l'impact sur l'économie locale, les loisirs, l'immobilier.

Ils souhaitent enfin que le centre soit cantonné aux seuls besoins du canton de Chatillon, voire du département de l'Indre.

IL est cependant à noter, concernant la faune et la flore que selon le rapport d'Indre et Nature, association généralement sérieuse, contenu dans le dossier n°8 « Annexes techniques » annexe 6, cette association regrette de n'avoir pu effectuer ses études que de mi-juin à fin juillet, il ne s'agit donc pas de 3 jours comme le soutiendrait l'Association Nature-Environnement.

-88 STEIDEL Andrée retransmet son courrier du 27 avril 2011 relatif à 95 jeux de questions (pièces N° 70 et 82).

-89 PAIN Romain, Tours, demande des précisions sur le bureau BURGEAP et ses relations avec la COVED. Il reproche que Indre-Nature n'ait pu exercer ses observations que sur un mois et demi en faisant abstraction des études historiques et constate des erreurs topographiques ou oublis comme un étang de 3,5 ha. Il reproche les odeurs et de futurs risques sanitaires, et estime que les relevés liés au gaz ne sont pas fiables, les capteurs ayant été vandalisés. Il regrette enfin que les joies de la campagne allaient disparaître avec l'extension du site.

-90 (7 pages+2 annexes) PAIN Bernadette, La Lande, Chatillon, déplore de subir les nuisances de la COVED depuis 20 ans malgré de nombreuses plaintes, notamment les odeurs qui s'infiltrent partout, la souillure des chemins ruraux par l'essaimage d'ordures diverses, les pollutions des camions, le fait aussi d'un risque de pollution de la nappe phréatique et de l'Indre le site reposant sur une discontinuité de la couche imperméable. Elle se réfère à la thèse de doctorat en géologie de Mr FLABEAU qui contredit les conclusions de la COVED.

Madame Pain reproche la destruction de paysages magnifiques, la défiguration autour du sentier de randonnée GR 46 la diminution de l'immobilier, le manque de formation des employés. Elle pose enfin un certain nombre de questions précises tant sur la vie de l'exploitation que sur la politique de déchets du département.

-91 (13 pages) Mr et madame GIRAULT Christian, La Poignardière, Chatillon, propriétaires en ce lieu depuis 2008 du fait de la qualité de vie de la commune lors de l'achat se plaignent de leurs conditions d'existence : Sacs poubelles tombés des camions (photos à l'appui), circulation routière, odeurs alors que le centre devait fermer en 2010. Ils posent des questions sur l'état du chemin rural, le chemin de randonnée, l' efficacité de la torchère, des tuyaux d'évacuation sauvages. Ils joignent des annexes sur six pages venant confirmer leur dire.

De manière anecdotique le point particulier d'une cigogne décédée sur le site puis autopsiée qui revient épisodiquement a fait l'objet de recherches du commissaire enquêteur même si cela dépasse ses compétences normales mais il n'a pu trouver de fondement. Il semble qu'une cigogne ait été retrouvée morte dans les environs proches mais sans confirmation.

-92 (13 pages) Mr et madame MORIN Jean-Philippe, leurs enfants, Chatillon, posent eux-aussi des questions au commissaire enquêteur. Ils craignent pour leurs cultures car en juin 2009 ils ont retrouvé du plastique dans leur foin (photos à l'appui), pour leur santé du fait des odeurs insoutenables et des gaz, de connaître une diminution de leur immobilier.

Ils reprochent l'augmentation de la circulation, la vitesse des camions, les rats et les mouches. Ils joignent en annexe des documents venant corroborer leurs dires.

342) Synthèses concernant les avis défavorables et observations particulières.

En raison du nombre important d'avis défavorables et du fait que ceux-ci portent souvent sur des sujets identiques une analyse est effectuée par natures d'observations. Les réponses apportées par COVED à l'aide de son mémoire y sont jointes et le cas échéant les commentaires du commissaire enquêteur ;

a) la poursuite de l'exploitation de l'Installation.

Les riverains proches pensant voir la fin de l'ISDND et retrouver leur tranquillité comme il était initialement prévu sont ulcérés d'autant plus que l'exploitation de celle-ci va monter en puissance. Ils estiment que COVED n'agit que dans un souci purement commercial en récupérant des déchets sur l'ensemble du département et même de départements limitrophes.

La conception du stockage va à l'encontre des directives européennes et celles du Grenelle de l'Environnement. Seuls les déchets ultimes doivent être concernés. Les collectes lointaines sont en contradiction avec les principes de proximité et la limitation des transports polluants par camions

COVED : Extrait du projet de révision du PDEDMA de l'Indre (novembre 2010) :

Le stockage des déchets dans l'Indre est principalement dédié aux déchets de l'Indre (87% dont 68% de déchets ménagers et assimilés, et 19% de DIB ; étude de 2008).

En tenant compte du projet d'extension du Porteau les capacités maximums autorisées sont de 145 000 t/an jusqu'en 2019, de 25 000tonnes en 2020.

En ne tenant pas compte de ce projet les capacités maximums autorisées sont de 85 000 t/an jusqu'en 2019, de 25 000tonnes en 2020.

Dès lors les besoins en capacité de stockage de déchets ménagers et assimilés résiduels, de DIB et de déchets de l'assainissement du territoire (hors importations) **estimés en ISDND, avec**

le projet d'extension, les capacités du territoire sont suffisantes en 2015 et 2020 (un déficit de 872 tonnes en 2020 est identifié selon les modalités de variation organique retenues).
En l'absence du projet d'extension un déficit en capacité de 5815 tonnes est identifié dès 2015 en fonction des modalités de valorisation organique retenues et entre 60672 à 46100 tonnes en 2020. (Les autres ISDND de l'Indre sont Vicq-Sur-Nahon et Gournay).
Il en résulte que si le projet, objet de l'enquête, ne voit pas le jour, les capacités du département sont suffisantes en 2015 mais exigent une extension ou la création d'un nouveau centre pour subvenir aux besoins de 2020.

C.E. : il semble aléatoire d'établir un bilan complet en CO2 de l'ensemble des véhicules desservant le Centre, d'autant plus que les entreprises cherchent progressivement à s'équiper d'engins les mieux appropriés en efficacité et énergie. On peut par ailleurs comprendre que les décideurs veillent à limiter les coûts et hésitent à faire parcourir de trop longues distances. Enfin et même si cela est évidemment souhaitable, remplacer dans l'Indre la route par des moyens autres, tant que l'enfouissement demeure un mode de traitement, semble utopique, a fortiori pour les déchets ménagers. COVED s'inscrit dans la logique départementale en matière de déchets et comptant monter en puissance sur ce site, notamment par des améliorations technologiques (exploitation du bioréacteur) qui nécessitent de gros investissements cherche à obtenir un seuil assez important sur ce dernier pour demeurer économiquement viable. Il est donc inévitable dans la recherche d'appels d'offres des collectivités locales et de demandes d'entreprise que des départements limitrophes soient concernés en complément de ce qui existe sur le département.

Ils estiment que l'autorisation préfectorale d'exploiter cesse le 16 mai 2011 et que l'avenant N°1 conclu entre le Maire de Châtillon et la COVED n'est pas conforme l'extension se développant sur la commune du Tranger. Ils craignent une perte de leur valeur patrimoniale liée au centre. Cette installation nuit à la qualité du site dans un secteur fortement touristique.

b) L'apport des déchets par voie routière.

Le trafic des poids-lourds vers le centre qui était de 12 à 14 va augmenter de 36 à 40.Il passe sur un itinéraire non adapté, notamment la voie communale n°3aux abords du site, même si ce dernier est en sens unique. Il est à noter que les riverains et engins agricoles sont dispensés de cette obligation de rotation et que durant l'hiver dernier, du fait du verglas le chemin n°3 a du être mis

en double sens entre le site et la RD 28. Il est reproché à ces camions de ne pas respecter le code de la route, notamment sur le plan de la vitesse et d'épandre des déchets le long de l'itinéraire, par ailleurs de dégager beaucoup de CO2 venant de l'ensemble du département et de départements limitrophes.

COVED : Ce problème a fait l'objet d'une attention particulière dans l'étude d'impact. Les différents trajets possibles selon la provenance des déchets ont été exposés avec une quantification précise, réalisée sur chaque axe en moyenne et en pointe. Il en résulte qu'en moyenne l'impact du projet sur la circulation des principales routes départementales voisines apparaît comme faible pour la part des poids lourds (entre 1,9 et 17,3% d'augmentation) selon des hypothèses maximalistes est très faible d'un point de vue global. L'impact sera plus important sur la voie communale n°3 d'accès au site, la circulation sera au moins doublée sur cet axe qui est déjà utilisé dans le cadre de l'exploitation actuelle. COVED a prévu des mesures compensatoires (page 144, dossier 4) et engagé une démarche à sécuriser les accès, notamment par le biais d'une convention entre COVED et la Mairie de Châtillon/Indre pour apporter un concours financier aux travaux de réfection de voierie. Des ramassages sont régulièrement entrepris pour récupérer d'éventuels envols de déchets.

CE : la voie communale N°3 constitue une réelle difficulté même si elle est placée en « sens giratoire », un gros effort doit être fourni pour assurer la sécurité et tranquillité au mieux sur cet itinéraire qui s'étend approximativement sur 3,5km, notamment dans la descente vers la D 13 par temps de verglas. Par ailleurs s'il est évident que COVED peut veiller à la conduite des véhicules lui appartenant, il semble indéniable que certains poids lourds d'entreprises extérieures ne respectent pas les règles du code de la route (vitesse et priorité), notamment sur la D 28, D 13, et D 18 de part et d'autre Du Tranger. Une signalisation renforcée mérite d'être mise en place sur ces axes dans ce secteur.

Le passage entre les secteurs Nord-Ouest et Sud-Est qui voit la présence d'un chemin rural, également sentier de randonnée va constituer un facteur de risque pour les promeneurs du fait de la traversée de poids-lourds.

COVED : Une zone de liaison sécurisée sera aménagée et constituée d'un passage bétonné ou enrobé d'environ 100 m2 d'emprise au sol. Des portails d'accès à chacun des secteurs seront situés de part et d'autre de ce passage. Une signalisation spécifique les complètera ainsi qu'une surveillance video destinée à contrôler la circulation des véhicules à cet endroit et le mouvement des déchets. Ces portails demeureront fermés et ne s'ouvriront simultanément que pour les besoins d'un passage.

Plusieurs personnes, souvent âgées se plaignent du trafic dangereux à l'entrée Nord-est de Chatillon venant de la RD 943 et il est vrai que le dossier indique que les camions concernés emprunteront la circulaire pour éviter la traversée du bourg ce qui ne paraît guère évident, la rue des ponts, souvent évoquée constitue un réel handicap, notamment lorsque deux camions veulent se croiser et on peut comprendre la crainte de certains la RD constituant un axe important aussitôt après la RD.975 .

C E : il est indéniable que d'avoir écrit dans le dossier n°4, impact, que les camions pouvaient éviter le bourg de Châtillon en empruntant la circulaire pour rejoindre la Rd 975 constitue une erreur ; néanmoins la plupart des camions concernés par le Centre d'enfouissement viennent du sud du département, de la Creuse et de la Haute-vienne ; ils passent par Clion et Le Tranger. Seul un nombre restreint de poids-lourds peut venir du Blanc complété par le camion des déchets ménagers de Châtillon. La dangerosité existe réellement à cette entrée du bourg avec les gros tonnages mais la D 975 constitue un axe chargé en temps normal, l'augmentation de l'exploitation du Centre ne peut en constituer une cause essentielle.

c) Les nuisances évoquées liées à l'exploitation actuelle de l'ISDND.

- **Les odeurs** représentent le grief principal évoqué. Des avatars ont été constatés entre 2001 et 2008 Une recrudescence est survenue depuis plus d'un an du fait de nombreux ennuis techniques dont des arrêts de torchère. Certains reprochent maintenant par épisodes une odeur de méthane ; pour Mr PAIN président de l'acdd36 l'étude en la matière ne tient pas compte des caractéristiques locales et minimise les nuisances ressenties.

COVED : L'importance des impacts liés aux émissions d'odeurs n'a fait l'objet d'aucune intention visant à occulter cet aspect qui revêt une importance particulière aussi bien pour les riverains que pour COVED. Le volet odeurs a été étudié et communiqué bien au-delà des exigences strictes de la réglementation comme il est rappelé dans le mémoire produit par COVED confirmant les pages 63 et 120 du dossier n°4.

Les calculs ont été réalisés :

sur la base de données météorologiques réelles sur une période de un an,

sans intégration d'un Modèle Numérique de Terrain (MNT) compte tenu de la faible variation d'altitude à proximité du site. Malgré des phénomènes ponctuels recensés l'usage du MNT pour le code de dispersion utilisé (ici ADMS 4 de type gaussien 2ème génération) se justifie uniquement pour des calculs dans les milieux aux reliefs marqués, ce qui n'est pas le cas ici.

Concernant la méthodologie retenue pour l'étude il a été noté que la base réglementaire identifiée se référait à l'arrêté « compostage » (arrêté du 22/04/08) Ce cas illustre la volonté de COVED d'aller sur ces problématiques au-delà des exigences minimales s'appliquant aux ISDND pour lesquelles aucune limite quantifiée n'existe en termes d'émissions olfactives. Pour avoir des valeurs réglementaires de référence il convenait donc de se tourner vers la législation sur les unités de compostage. Plusieurs mesures compensatoires sont présentées en pages 120, 160, 161 du dossier 4 :

L'exploitation du mode bioréacteur constituera une mesure compensatoire importante, réduisant considérablement les odeurs olfactives n notamment :

-la réduction de la surface d'exploitation en dessous de 5000m2,

-l'exploitation d'une seule alvéole à la fois,

-le recouvrement des déchets au moins une fois par semaine conformément à l'arrêté du 9 septembre modifié,

-le captage du biogaz à l'avancement de l'exploitation

- la mise en place d'une couverture de 0,15 m d'épaisseur dès la fin d'exploitation d'une alvéole,

- la mise en place d'une couverture imperméable permettant le captage optimal des biogaz et la réduction des émissions surfaciques,

-la réduction de la période de production du biogaz grâce à la dégradation accélérée induite par la recirculation des lixiviats,

-la présence de plusieurs unités de combustion du biogaz , notamment pour le cas de panne.

Enfin des mesures sont prévues pour limiter les impacts de la phase de reprise des déchets du casier C en limitant la durée du chantier au strict minimum et en déterminant la période dans l'année.

CE : Du fait d'avatars techniques, mais aussi de particularités topographiques alliées à certaines conditions météorologiques les odeurs constituent le principal reproche fait au Centre. La mise en œuvre du bioréacteur, le doublement des équipements pour éviter les pannes devrait remédier à cette situation qui nécessite un suivi permanent de la recherche immédiate des causes en cas d'incident pour les résorber.

L'afflux d'animaux nuisibles, notamment les mouettes, ainsi que les cormorans et hérons constatés sur deux étangs proches,(qui ne demeurent malheureusement pas l'apanage d'étangs situés près de déchetteries).

COVED/ une dératisation sera opérée deux fois par an avec des moyens conséquents pour réguler la population de rats tout au long de l'année.

CE : Il va s'en dire que les moyens mis en œuvre devront être conséquents pour tenir à chaque fois 6 mois.

Le **risque de nocivité pour les animaux sauvages** se déplaçant aux alentours devrait disparaître la COVED ayant pris note d'une ouverture dans son grillage au nord du site. Le cas parfois évoqué de cigognes décédées a fait l'objet d'interprétations orales contradictoires.

Les bruits sur le site

COVED : L'étude acoustique effectuée (dossier 4 page 163) démontre la conformité à la réglementation. Néanmoins de nouvelles mesures seront établies à la mise en service de chaque zone d'exploitation en périodes DIURNES et NOCTURNES. En cas d'équipements trop sonores ceux-ci seront enfermés dans des bâtiments isolés phoniquement.

d) Les dangers liés à l'exploitation et l'extension de l'exploitation.

Le contrôle des déchets apportés sur le site

Hormis le cas particulier de substances radioactives la légèreté des contrôles fait que des substances dangereuses ou interdites peuvent être déposées. Le cas particulier d'un camion venant délester son chargement en dehors des heures d'ouverture a été souvent cité.

COVED : Il s'agissait d'un camion COVED et d'un cas isolé. Le chauffeur n'a pas respecté les consignes d'exploitations. Il venait déposer ses caissons sur le site, partait faire ses tournées, ne venant vider ses caissons déposés qu'une fois le site ouvert. Le chargement a donc respecté les règles d'admission et de contrôle du ite (passage sur le pont bascule, identification et contrôle de la radioactivité). Ces précisions on été communiquée lors de la dernière CLIS.

C.E. Le cas de ce camion a effectivement été évoqué avec COVED ainsi que celui de l'ouverture du grillage au Nord du site à la suite d'un accès d'engins de chantier de l'entrepreneur chargé du terrassement et de la réalisation des couvertures du site, puis de

l'apport de matériaux de recouvrement sur le site. COVED prévoit la création d'un portail à cet endroit.

L'arrêté préfectoral d'autorisation du site définit la nature des déchets autorisés qui correspondent aux déchets décrits dans l'article 4 de l'arrêté ministériel du 09/09/97.

Il convient de rappeler que le contenu des camions est de la responsabilité du producteur de déchets formulée par une fiche d'information fournie à l'exploitant sur le site; à tout moment des contrôles peuvent être effectués par les autorités, notamment la DREAL; y compris sur le site, en plus de ceux réalisés par l'inspection des installations classées.

Il est indéniable par ailleurs que les ISDND doivent progressivement devenir des points très sensibles du fait de transports sauvages de déchets dans toute l'Europe et hors continent mais aussi devant l'intrusion de certains pour récupérer entre autres des matériaux, particulièrement dans les déchetteries. A cet égard la fermeture des portes et les consignes pour la nuit nécessitent maintenant une grande attention.

Le nombre de personnes sur le site ne permet pas d'exécuter efficacement toutes les tâches à accomplir.

COVED : L'effectif est actuellement d'un chef d'équipe et de 3 conducteurs d'engin Il est prévu de le renforcer de quatre éléments : 1 Directeur d'agence Centre Val de Loire, 1 chef de Centre 1 responsable d'exploitation, 1 responsable ICPE. De nombreuses tâches techniques sont effectuées par la sous-traitance.

C.E. : compte tenu de le montée en puissance et du renforcement en techniques, du respect de la législation sur le travail il semble regrettable qu'aucun des éléments prévus en renforcement ne soit placé sur en permanence le site.

-Conception du stockage

Une discontinuité existe dans la couche imperméable située en dessous des caissons de stockage. Le confinement des lixiviats étant assuré par l'étanchéité du site constitué d'une barrière passive et active il est reproché un manque de précaution élémentaire à l'égard de la barrière de sécurité passive, notamment en ce qui concerne le casier B. Par ailleurs le minimum de sondages n'a pas été respecté. L'étude est incomplète.

S'appuyant notamment sur une étude géologique détaillée réalisée par une tierce expertise (rapport Eau et Industrie-juillet 2010) dont les conclusions vont toutes dans le sens de l'étude réalisée par BURGEAP, validant la méthodologie adoptée et les mesures préconisées en fonction des résultats obtenus, COVED conteste ces affirmations dans un développement détaillé (pièce n°3 pages 19 à 22).

Les membranes géotextiles constituant en partie la barrière active ne sont pas inusables.

COVED/ Conformément à la réglementation en vigueur sur les installations de stockage, les lixiviats produits dans les casiers sont collectés par des drains en fond d'alvéoles et une couche de matériau drainant sur toute la surface de l'alvéole. Elle repose sur un géotextile anti-poinçonnant qui garantit la protection de la géomembrane placée en dessous, et donc LA PROTECTION DU SOUS-SOL. Chaque casier est équipé au point bas du fond de forme d'un puits de collecte des lixiviats. Ces derniers sont alors pompés et évacués vers le bassin des lixiviats.

CE : ce dispositif existe à Chanceaux-Lès-Loches et ne semble engendrer de difficultés pour l'instant.

La gestion des matériaux excédentaires. Que deviennent les matériaux issus des travaux de terrassement, les lixiviats ?

COVED : les matériaux excédentaires issus des travaux de terrassement serviront à la constitution de digues et remblais paysagers, aux couvertures hebdomadaires et définitives des alvéoles et casiers en fin d'exploitation. Le restant ira en priorité vers des terrains situés à proximité et au profit d'entreprises de terrassement.

Les bassins de collecte des lixiviats sont largement dimensionnés avec une marge de sécurité. Par ordre décroissant ils seront :

- **réinjectés dans le réacteur,**
- **traités in situ par évaporation naturelle accélérée,**
- **éliminés vers une station de traitement externe pour les lixiviats restants.**

La station d'épuration de Chanceaux-Près-Loches pouvant atteindre 10 000 m3/an peut largement traiter les lixiviats des deux sites sachant que la part provenant de l'ISDND de Châtillon ne sera constituée que de la partie résiduelle non réinjectée et non traitée in situ par évaporation (voir dossier 2 page 27, dossier 4 page 155).

-Tous les éléments contenus dans le biogaz qui s'échappe des casiers en cours de remplissage, dans celui qui est brûlé dans la torchère et le moteur thermique ne sont pas décelés et recherchés ; Ils peuvent présenter des risques pour la santé.

COVED : Le biogaz brûlé en torchère est transformé en CO2. Dans le projet celui-ci va servir de carburant à un moteur de valorisation qui produira de l'électricité.

L'ensemble du dispositif est soumis à la circulaire du 10/12/2003 relative aux installations de combustion utilisant du biogaz. La torchère et l'unité de cogénération prévues au projet sont à considérer comme des installations connexes au centre de stockage des déchets.
Le moteur prévu au projet sera d'une puissance maximale de 1 MW, gamme pour laquelle la circulaire ne fixe pas de Valeur Limite d'Emissions (VLE) étant inférieure à 2MW.
Les rejets de l'unité de cogénération ont été intégrées dans l'étude sanitaire (voir annexe 7 dossier 5). Les moteurs au même titre que les torchères feront l'objet de contrôles réguliers de bon fonctionnement.
De la sorte la gestion du biogaz est plus performante s'accompagnant par ailleurs :

-d'une couverture étanche pour empêcher les fuites de biogaz et d'éviter tout renforcement lié aux événements pluvieux,

-du captage du biogaz à l'avancement pour drainer ce biogaz pendant que le casier de stockage est en exploitation.

CE : Il est prévu dans le projet :

- Une mesure mensuelle pour les paramètres CH4, CO2, 02, H2, H2S,

- Une mesure tous les 3 ans du débit rejeté et des teneurs en oxydes de souffre, poussières, et oxydes d'azote dans les gaz rejetés à l'atmosphère effectuée par un organisme agréé par le ministre de l'Environnement. Le premier contrôle sera effectué dans les six mois après la mise en service de l'installation,

- D'autres paramètres spécifiques au mode de fonctionnement permettront d'ajuster le mode de fonctionnement de l'unité de cogénération en fonction de la production de biogaz constatée. La production et les rendements de l'unité de cogénération seront suivis en continu, les paramètres de fonctionnement adaptés afin d'optimiser la marche de cet équipement.
Les résultats des contrôles et des opérations d'entretien des installations de combustion SERONT REPORTEES SUR UN REGISTRE.

e) Faune et Flore

Indre-Nature a réalisé une étude beaucoup trop courte en temps : du 17 juin au 23 juillet Il aurait été souhaitable qu'elle étudie la biodiversité dès la fin hiver à fin de l'été que sa « connaissance antérieure » de la zone ne peut combler. Il n'est pas fait état dans le dossier de l'Outarde canepetière objet de l'existence d'un contrat CET menée au niveau de la plaine des Vaux chez Mr GEOFFROY sous l'égide de la DDA.

COVED : « la connaissance antérieure » D'Indre-Nature concerne l'exploitation de leur base de données naturalistes informatisée. Elle est assez fournie pour ce secteur pour le

groupe de l'avifaune puisque des suivis de population de mâles chanteurs d'Outarde canepetière et du cortège d'oiseaux associés sont effectués chaque année depuis 2000 sur les communes de Châtillon et du Tranger selon un protocole d'enquête standardisé. Pour cette association si l'Outarde canepetière fut bien présente au lieu-dit « les Sables de Pied Bis » jusqu'en 2006 elle n'a pas été contactée sur les quatre parcelles ; elle a été répertoriée pour la dernière fois au printemps 2009 et localisée à 2,3km du site étudié et donc non impactée par le présent projet. La conservation de cette espèce est très largement liée aux pratiques d'exploitation agricole. Enfin l'existence du CTE au profit de la ferme de Vaux n'est pas directement concernée par le projet d'extension.

CE : Indre-Nature est considérée comme une association sérieuse et responsable qui apporte son concours de manière positive dans de nombreuses enquêtes publiques. Regrettant elle-même son peu de temps dans cette étude, du fait de ses observations recueillies auparavant sur ce secteur, ses données peuvent être considérées comme fiables.

Le chemin de grande randonnée GR 46 qui sillonne le paysage au sud-ouest du site croise notamment la voie communale 3 dont le trafic va être amplifié.

CE : dans le cadre du remembrement futur cet itinéraire pourrait être modifié.

f) Contexte hydrographique particulier

Dans le cadre du dossier n°6, dangers, le rédacteur a ignoré ou négligé la source importante de « la Fontaine du Bélier » ainsi que l'étang de la Poignardière ainsi que la présence du ruisseau de la Poignardière situé à 100 m de l'entrée du site. Conformément à la thèse de plusieurs universitaires (cf. mémoire de Mr PAIN pages 24 et 25, pièce N°6) il existe un impact potentiel sur l'hydrogéologie aux alentours du site et celui-ci n'a pas été étudié.

COVED : Le contexte hydrographique a fait l'objet d'investigations du terrain (dossier 4, figures 6a à 6d). L'étang de la Poignardière alimenté par « la Fontaine du Bélier » a bien été identifié entre le hameau de la Poignardière et celui de la Gavaudière, il apparaît notamment sur la figure 6c du dossier 4. Cependant il n'apparaît pas dans les points d'eaux cités dans le contexte hydrographique car il ne se trouve pas dans les limites du bassin versant amont concernant le projet.

Cet élément comme toutes les autres données collectées et identifiées a bien été intégré à la définition du contexte hydrographique général en lien avec la caractérisation de la géologie et hydrologie du projet qui ont fait l'objet d'investigations poussées.

Le projet peut-il avoir une conséquence sur le prochain forage en adduction d'eau potable de la ville de Châtillon ?

COVED : ce projet n'a pas été pris en compte dans les études parce que la demande d'autorisation a été déposée avant ce projet de forage ; Ce forage doit être réalisé en rive gauche de l'Indre qui constitue une barrière hydraulique et assure l'indépendance vis-à-vis de la nappe en rive droite concernée par le site du Porteau.

g) aspect sanitaire

Il est reproché dans le paragraphe 3.2 du dossier 5 volet sanitaire le fait que « le milieu eau souterraine ne soit pas pris en compte étant donné l'absence de cible à proximité immédiate et aux faibles perméabilités rencontrées. » faisant abstraction de la résurgence de « La Fontaine du Bélier » déjà évoquée et faisant apparaître une nappe phréatique très importante ainsi qu'une source sur l'autre versant au lieu-dit « Poilouse ». Il existe des failles ou passages d'effondrement dans l'environnement du site. Le ruisseau de ST Mèdard est un ruisseau à truites de première catégorie qui comporte une réserve de pêche ; or le ruisseau de la Poignardière lui aussi déjà cité qui se trouve à 30 m en aval du site alimente directement le ruisseau de St Médard.

COVED précise à nouveau que pour le milieu eaux souterraines aucune cible n'a été recensée à proximité immédiate du site où les faibles perméabilités mesurées assurent des temps de transfert très importants.

CE Il ne peut y avoir d'entente puisque la contamination des eaux souterraines dépendrait d'une infiltration des lixiviats ; Or pour COVED le confinement est assuré dans le projet par l'étanchéité du site (une structure multicouche sous-jacente y participe ; elle est constituée de barrières passive et active).

Concernant la partie des lixiviats traitée sur l'évaporateur ou évacuée sur site il est prévu la mise en place de deux modules de type DH08. Il est établi dans le dossier V à la page 19 un tableau des niveaux de concentration au rejet des modules. Pourquoi ne figurent pas les émissions de mercaptan ?

COVED : Le dioxyde de souffre et les mercaptans sont des éléments présents sous forme de trace dans le biogaz. Par contre ces éléments ne sont pas présents ou en quantité tellement faible par rapport à leurs concentrations dans le biogaz que ces derniers n'ont pas été retenus comme traceur dans l'étude sanitaire.

h) paysage

La parcelle AZ 46 doit être consacrée en bois. La visibilité au niveau site de stockage sera particulièrement importante au niveau de Ste Elisa et la Minière. De nombreux déchets en plastique et autres maculent le bois voisin et le chemin communal n°3.

CE : Ce problème de visibilité méritera d'être présenté à COVED avec l'avance des travaux. Il est prévu dans le cadre du projet de créer, conserver et renforcer la variabilité des haies. Concernant les déchets et résidus, problème récurrent, des ramassages sont prévus aux abords après chaque moment venteux, mais il est indéniable avec le renforcement du trafic qu'une amélioration doive s'imposer sur le VC3.

i) dossier administratif

Les modalités de l'Avenant n°1 à la Convention d'extension d'utilisation du site par COVED établie avec la commune de Châtillon stipule que les modalités d'exécution prendront effet au jour de l'autorisation préfectorale d'exploiter l'extension et au plus tard le 16 mai 2011. Or à cette période l'enquête est toujours en cours.

CE J'ai informé la DDCSPP dès le début de l'enquête. La préfecture s'est emparée de ce problème.

L'avenant n°1 est conclu entre le Maire de Châtillon et COVED. Or l'extension est située sur la commune de Le Tranger ; il n'est donc pas conforme pour répondre à l'exploitation future.

COVED : l'extension du site du Porteau a lieu d'une part sur la parcelle d'exploitation actuelle située sur la commune de Châtillon et d'autre part sur une parcelle PRIVEE située sur la commune du Tranger. La parcelle ZA 23, mitoyenne des parcelles appartenant à la commune de Châtillon est en cours d'achat par COVED (pièce 6 dossier1). De ce fait il est inadapté de réaliser une convention d'occupation du terrain avec la commune du Tranger pour ce terrain ZA 23.

L'avenant 1 concerne uniquement les parcelles BC 17, BC 18 et BC 19 appartenant à la commune de Châtillon et exploitées par COVED. Cette utilisation fait l'objet de deux contributions financières en faveur de la commune de Châtillon :

La redevance,

Le concours aux travaux de réfection de la chaussée d'accès au site.

Ces parcelles seront toujours utilisées dans l'exploitation de l'ISDND et ont donc fait l'objet d'un nouvel accord d'utilisation du terrain (avenant 1 à la Convention). Un avenant 2 vient actualiser ce dispositif (modification permettant simplement de mettre en concordance la

Convention avec l'arrêté modificatif d'exploitation du 5 mai 2011, postérieur à l'enquête publique).

Dans le paragraphe « droit de préemption » il est contestable que dans la promesse de servitude signée entre COVED et la Mairie de Châtillon existe un droit de préemption sur des tiers, à savoir les riverains du site. Le Maire de Châtillon n'a pas délégation de la part des propriétaires concernés. Il n'est pas fait état dans le contrat du démantèlement du passage bétonné entre les deux sites

COVED : les seuls propriétaires concernés par la servitude du chemin rural sont la commune de Châtillon et celle du Tranger.

Ce chemin communal appartient pour moitié à la commune de Châtillon et pour moitié à celle du Tranger comme le précise la délibération du conseil municipal de Châtillon lors de la séance du 7/12/2009 (pièce 6 dossier 1). Chacune des deux communes est propriétaire d'une partie mais elles ne sont pas copropriétaires du chemin.

La promesse de servitude pour le chemin rural a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal de Châtillon et une délibération de celui du Tranger. Ces délibérations sont indépendantes. Le démantèlement du passage bétonné aura lieu lors du réaménagement final du site une fois son activité terminée.

j) divers

Certaines autres réflexions ou propositions ont aussi été émises de manière beaucoup plus ponctuelles, prises en compte mais ne peuvent toutes être reproduites comme à titre d'exemple : l'évolution actuelle de la carte sismique, le niveau piézométrique des hautes eaux, le coût pour les Châtillonnais de l'aménagement du VC 3 en complément de la part prise par COVED…

IV) L'institution des servitudes d'utilité publiques autour du projet d'extension (II)

41) Caractéristiques de cette enquête autonome

Il est prévu dans le cadre de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié régissant l'aménagement et la gestion des installations de stockage des installations de stockage de déchets ménagers et assimilés que l'exploitant doit assurer la maîtrise foncière dans l'environnement immédiat du site.

La zone à exploiter doit être implantée et aménagée de telle sorte que :

Son exploitation soit compatible avec les autres activités et occupations du sol environnantes,

Elle ne génère pas de nuisances qui ne pourraient faire l'objet de mesures compensatoires suffisantes et qui mettraient en cause la préservation de l'environnement et la salubrité publique.

La zone d'exploitation doit être à plus de 200m de la limite de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en terme d'isolement par rapport aux tiers sous forme de contrats, conventions ou servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivi du site.

Les parcelles concernées (36 dont 4 sont directement maîtrisées par COVED) ont été répertoriées après une détermination du périmètre situé à 200m des limites du terrain pat le géomètre-expert Lelong Jean-Claude, puis un périmètre situé à 200m **des limites d'exploitation** représentant 70 hectares par le bureau d'étude BURGEAP.

COVED a demandé la signature à l'ensemble des propriétaires concernés pour maîtriser l'utilisation du foncier dans l'environnement proche de son site. Or il s'avère que seulement 50% des terrains sont maîtrisés, d'où la demande effectuée par COVED auprès de la préfecture de l'Indre

Dès lors, conformément à l'article L 515-12 du code de l'Environnement COVED sollicite le préfet pour imposer sur les terrains non maîtrisés des servitudes d'utilité publique invoquant la continuité de service public dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets, le sérieux du projet de l'extension de l'ISDND et la protection des tiers envers d'éventuelles nuisances pouvant résulter des activités de l'exploitation.

Les règles envisagées dans le périmètre de la servitude d'utilité publique (Art R 515-27 du code de l'environnement) sont :

Sur les emprises des parcelles concernées sont interdits :

L'implantation de constructions ou d'ouvrages incompatibles avec une activité de stockage des déchets, l'aménagement de terrains de loisirs, de camping ou de stationnement de caravanes ainsi que les modifications de l'état du sous-sol.

Sont ainsi interdits (liste non exhaustive)

Les locaux destinés à être habités ou occupés par des tiers,

Les constructions occupant un sous-sol,

Les puits destinés à l'alimentation en eau,

Les excavations susceptibles de nuire à la stabilité du centre de stockage des déchets...

Il est enfin à remarquer le lieu-dit de la Garenne, situé à 50mètres du site, est inhabité, celui du Porteau est à 150 mètres du terrain mais à plus de la bande des 200mètres par rapport à la zone d'enfouissement.

42) Avis du public

Cette phase particulière n'a guère procuré d'intérêt. Seules quelques personnes s'y sont opposés :

Mr GUYARD (pièce n°5) : précise que selon le dossier de COVED seules 11 parcelles/31 font l'objet d'une convention soit moins de 50%. Le dossier de servitudes ne présente aucune description des terrains inclus dans la bande des 200mètres et ne présente pas non plus l'énoncé des règles envisagées à apporter au document d'urbanisme conformément au 4° du II de l'article R 515-27 du code de l'environnement.

Mr PAIN Jacques (pièce n°6) : Les terres agricoles situées à proximité et en particulier celles soumises à la zone de servitude des 200m subissent une moins-value financière. Il évoque, conformément au dossier V, volet sanitaire, à la page 25 que«l'ensemble des valeurs du récepteur le plus impacté (R1) reste inférieur à 1 chez le riverain le plus exposé (R1). Précisons cependant que ce point se situe à l'intérieur de la bande de servitudes des 200m et que par conséquent aucune habitation ne pourra s'implanter. » Or Mr PAIN fait remarquer que la ferme du Porteau avec ses habitants se trouve dans la bande des 200m.

COVED : Conformément au Conseil d'Etat dans son arrêt Syndicat National des Activités du Déchet et autres (5 avril 2002, req. N°212741) l'exploitant doit justifier, à compter de la

délivrance de l'autorisation, de sa propriété ou de sa maîtrise d'une bande de 200mètres autour des alvéoles d'enfouissement.

Le périmètre de la bande des 200 mètres est en effet délimité à partir de la zone d'enfouissement et non de tout autre bâtiment, équipement ou installation située sur l'emprise du site (torchères, bassins de lixiviats, etc...)

Le plan figurant en pièce 7 au dossier 1 est conforme à la réglementation (dossier de servitude d'utilité publique et de la bande des 200mètres, cf. dernière page) Il permet notamment de visualiser la bande de 200m réglementaire débutant à partir de ces zones de stockage.

La parcelle AZ 54 n'est donc pas concernée par la bande des 200 mètres comme le montre cette carte.

* *

*

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat passionné engendrant parfois quelques haussements de voix ce qui semble inévitable dans ce genre de débat, mais il convient de noter la plus grande civilité entre membres de COVED et les opposants au projet, ainsi qu'un dialogue très courtois lors des permanences, notamment avec les membres de l'Association Châtillon Développement Durable. Il convient par ailleurs de noter le sens de l'initiative des secrétariats des Mairies de Châtillon-Sur-Indre et du Tranger qui ont su gérer les courriers et activités supplémentaires survenus et contribué ainsi au bon déroulement de l'enquête.

Aucun incident ni anomalie n'ont été constatés durant cette période.

Les conclusions faisant suite à l'enquête sont annexées au présent rapport sur un document séparé.

Fait à CHATEAUROUX
Le 28 mai 2011
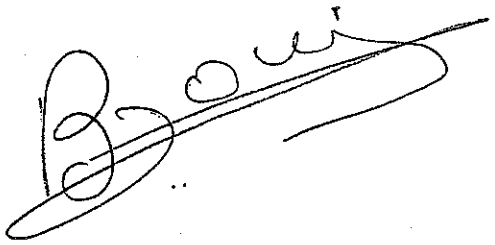
Le Commissaire enquêteur
Jean-Charles BOURRIER